

# Fallait-il envoyer les filles au lycée ?

Julien Moreau

Le titre de cet article semble une grossière provocation, tant le fait d'envoyer une fille au lycée va maintenant de soi. Mais, au XIX<sup>e</sup> siècle, scolariser une adolescente soulevait de multiples questions. Était-ce vraiment souhaitable ? Était-ce même prudent ? À quel établissement se fier ? Y veillerait-on bien<sup>(1)</sup> sur la chère petite ? Que lui apprendrait-on ? À quoi lui servirait plus tard ce qu'elle y apprendrait ?

*Une étape marquante a été la « loi du 21 décembre 1880 sur l'enseignement secondaire des jeunes filles », plus couramment appelée loi Camille Sée, qui sera au centre de cet article.*

## 1. Situation à l'époque de la loi

**Avertissement** : Au XIX<sup>e</sup> siècle, la distinction entre *lycée* et *collège* ne porte pas sur l'âge des élèves. Le mot *lycée* désigne un établissement d'État, le mot *collège* un établissement municipal. Les deux assurent un enseignement secondaire, mais ont le plus souvent aussi des classes primaires.

### Chez les garçons

L'extrait suivant<sup>(2)</sup>, tiré du *Dictionnaire de pédagogie* de Ferdinand Buisson, édition de 1911, donne une bonne idée de l'enseignement secondaire masculin : « Dans nos 85 lycées, nous avons, en 1882, 48313 élèves, et 41344 dans nos 267 collèges communaux, soit en tout 89657 élèves. L'enseignement secondaire libre, à la même époque, comptait 72373 élèves, répartis ainsi : 371 maisons laïques, 25917 ; 331 maisons ecclésiastiques, 46456. »

On notera le faible effectif moyen des établissements (255 dans le public, 70 dans le privé laïque, 140 dans le privé catholique). À l'époque, les classes d'âge de 11 à 18 ans étaient pour chaque sexe d'environ 300 000, ce qui donne à peu près deux millions de garçons en âge d'aller au lycée. L'effectif scolarisé dans le secondaire public ou privé était de 160 000. Compte tenu de la présence de classes primaires dans presque tous les établissements, on peut estimer *grosso modo* qu'à l'époque 6% des garçons faisaient des études secondaires.

### Chez les filles

Pendant les deux premiers tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, il n'y eut d'établissements secondaires féminins publics que les trois maisons de la Légion d'honneur (Écouen, Saint-Denis, les Loges), fondées par Napoléon en 1807.

C'est dans la foulée de sa loi du 10 avril 1867 obligeant les communes de plus de 500

(1) Par « veiller sur » il faut surtout entendre « surveiller ».

(2) <http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/document.php?id=3088>

habitants à créer une école primaire de filles, que Victor Duruy fait une première tentative pour l'enseignement secondaire féminin qui, selon lui, « n'existe pas en France ». Il ne s'agit pas d'une loi ou d'un décret, mais d'une simple instruction<sup>(3)</sup> aux recteurs, en date du 17 octobre 1867. Elle prévoit des cours pour les filles de « quatorze à dix-sept ou dix-huit ans », dont le programme serait du ressort d'un conseil présidé par le maire. Les enseignants seraient des professeurs des lycées et collèges de garçons. « Ces cours, s'adressant aux familles aisées ou riches, seraient nécessairement payants ». Détail révélateur de la mentalité de l'époque : « la jeune fille y serait conduite par sa mère, sa gouvernante ou la maîtresse de pension, qui assisteraient aux leçons. »

Faute de financement, faute de conviction de la part des responsables locaux, l'initiative n'eut guère de suite : peu de cours furent fondés, la plupart ne tinrent pas. C'est qu'ils avaient affaire à forte partie. Contrairement à l'affirmation de Victor Duruy, l'enseignement secondaire des filles existait bel et bien, mais il était pour l'essentiel aux mains des congrégations religieuses féminines. Selon l'évêque Dupanloup<sup>(4)</sup>, qui mena contre Duruy une guerre sans merci, il y avait en France à l'époque plus de six cents établissements de ce genre. On comptait dans le lot nombre de maisons médiocres au personnel peu qualifié (aucun diplôme n'était exigé, qu'une habilitation interne). Mais il en existait de fort honorables, la palme revenant sans doute aux *dames du Sacré-Cœur*, que leur fondatrice, Madeleine-Sophie Barat, gouverna d'une main ferme pendant plus de soixante ans, imposant notamment un cursus commun dans toutes ses écoles<sup>(5)</sup>.

*En 1878, donc, l'enseignement secondaire des filles était presque exclusivement privé, assuré principalement par l'Église catholique, et ne touchait que la frange la plus aisée de la population.*

## 2. Présentation du projet de loi, débats et vote

### Camille Sée

Camille Sée (1847-1919), avocat alsacien inscrit au barreau de Paris depuis 1869, fut élu député de la Seine en 1876. Il appartenait au groupe de la « Gauche républicaine<sup>(6)</sup> », dont la vedette était Jules Ferry (qui devint ministre de l'Instruction publique le 4 février 1879).

Sée avait trente et un ans lorsque, le 28 octobre 1878, il déposa son projet de loi sur l'éducation secondaire des filles, qui semble bien être l'initiative personnelle d'un parlementaire relativement obscur plus que l'émanation d'une pensée collective.

(3) On la trouvera sur [bnf.gallica.fr](http://bnf.gallica.fr), dans *L'administration de l'instruction publique de 1863 à 1869*, p. 515-525.

(4) Cet évêque fut longtemps la cible préférée des anticléricaux... et l'homme le plus chansonné de France.

(5) La première fut ouverte à Amiens en 1801. À la mort de sa fondatrice, en 1865, l'ordre comptait plus de 3500 religieuses enseignantes, réparties sur une quinzaine de pays, les cours ayant toujours lieu en français.

(6) Groupe intermédiaire entre le *Centre gauche* de Thiers et l'*Union républicaine* radicale de Gambetta.

Sa fameuse loi du 21 décembre 1880 et celle du 29 juillet 1881 portant création de l'*École normale supérieure d'enseignement secondaire des jeunes filles*<sup>(7)</sup> firent de lui une figure connue, ce qui ne l'empêcha pas d'être mis en ballottage défavorable aux élections d'août 1881. Il ne se présenta pas au second tour, entra la même année au Conseil d'État et renonça à faire une carrière politique.

### Le rapport de la commission

Il fallut plus de deux ans pour arriver à l'adoption définitive de la loi, ce qui déjà en dit long sur les difficultés rencontrées, qui ne sont pas toujours venues de la droite. Le projet fut d'abord longuement étudié par une commission de onze membres, dont Sée fut non le président, mais la cheville ouvrière, et dont il rédigea le rapport.

Ce texte de quelque quatre-vingts pages dépeint par le menu, de façon élogieuse, l'éducation des filles aux États-Unis et dans dix pays européens, puis fait une description très noire de la situation en France sous l'Ancien Régime, détaille les projets avortés de la Révolution et les quelques efforts faits depuis, pour finir par un portrait féroce de l'état des choses en France en 1878.

Les morceaux choisis ci-après en donneront une idée :

« Pendant que les garçons entrent au collège, les filles retournent dans leurs familles, et n'ont plus d'autre éducation intellectuelle que celle qui peut leur venir, par bonne fortune, d'un père attentif à ses devoirs ou d'une mère intelligente et éclairée. Quelques-unes, les plus favorisées, restent à l'école ou au pensionnat jusqu'à quatorze ans ; mais sans élargir pour autant le cercle de leurs études. On y ajoute des arts d'agrément [...] »

« Les mieux élevées parmi elles ne sont, à proprement parler, que des ignorantes, presque des illettrées au moment où elles s'établissent et deviennent tout à coup des épouses, des mères et des femmes du monde. »

La suite du rapport présente et commente vigoureusement les neuf articles du projet. C'est ainsi que la rédaction très neutre de l'article 1 (qui fut adopté tel quel), « Il sera fondé des établissements destinés à l'enseignement secondaire des jeunes filles », s'accompagne d'un texte de combat :

« En France, à l'heure qu'il est, la jeune fille qui n'a pas le bonheur d'être instruite chez ses parents n'a de choix qu'entre un pensionnat laïque, où l'enseignement se meut dans d'étroites limites, et le couvent, où l'enseignement est pour ainsi dire nul. Et encore ce choix est-il illusoire, car le plus souvent le pensionnat laïque a succombé sous le poids de la concurrence congréganiste [...]. Elle en sort l'esprit vide, le cœur faussé [...]. La France n'est pas un couvent, la femme n'est pas dans ce monde pour être religieuse. Elle est née pour être épouse, elle est née pour être mère ».

### Débats parlementaires

La première délibération eut lieu à la Chambre des Députés le 15 décembre 1879, donc plus d'un an après le dépôt du projet. La séance fut rapidement expédiée et le

(7) C'était le nom officiel figurant dans les textes d'application de la loi.

projet renvoyé à une seconde délibération. Celle-ci, présidée comme la première par Gambetta<sup>(8)</sup>, eut lieu les 19 et 20 janvier 1880 et connut de violents affrontements. Mais la loi obtint finalement une confortable majorité : 347 pour et 123 contre sur 470 votants.

Les arguments principaux de l'opposition (qui évoqua Molière à plusieurs reprises) sont bien représentés par les citations suivantes :

Il n'est pas bien honnête, et pour beaucoup de causes,  
Qu'une femme étudie et sache tant de choses.  
Molière, *Les femmes savantes*, acte II, scène 7

« [...] ce projet de loi, dont l'intention évidente est de remplacer l'instruction religieuse des filles par une instruction soi-disant républicaine. »

« Enfin, vous figurez-vous un médecin rentrant fatigué et trouvant sa femme occupée à de hautes études [...] et ses habits déchirés, son rôti brûlé, son pot-au-feu manqué. »

Henri de Gavardie, monarchiste bien connu pour le pittoresque de ses interventions, se surpassa : « Lorsque Jeanne d'Arc, l'incarnation vivante de la patrie, était là seule à ne pas désespérer du salut de la France, lorsqu'elle réunissait contre l'étranger, dans un effort suprême qui a vaincu l'admiration même des incrédules, tout ce qu'il y avait d'esprit national et de sang français, est-ce qu'elle sortait d'une école laïque ? »

En faveur de la loi, un plaidoyer plein de bon sens fut celui d'Arthur Chalamet : « Est-ce que nous attaquons vos communautés religieuses ? Est-ce que nous détruisons vos couvents ? Nous ne détruisons rien, nous voulons établir quelque chose de nouveau, nous voulons combler une lacune. » Hélas, deux mois plus tard, Jules Ferry allait lui infliger un démenti cinglant en expulsant de France par décret les Jésuites (qui tenaient certains des établissements de garçons les plus prestigieux) et plus de cinq mille religieux et religieuses.

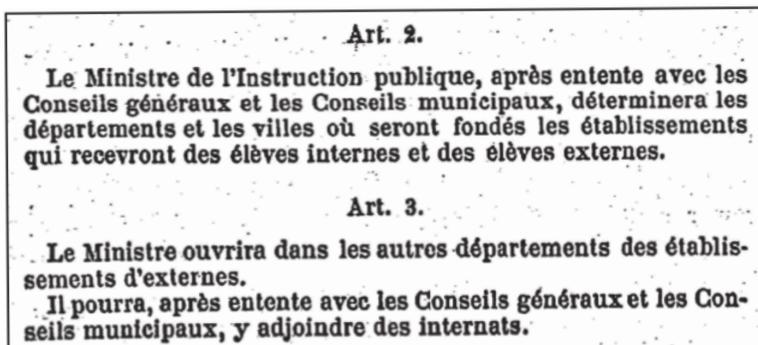
Au Sénat, les mêmes oppositions resurgirent, mais la loi passa, avec des modifications de détail, par 162 voix contre 103.

### La querelle de l'internat

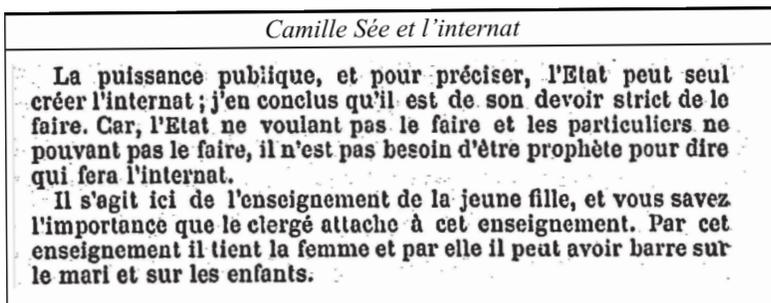
Plus encore que le principe même de la loi, ce fut la question de l'internat qui suscita les polémiques. Camille Sée voulait en prévoir un pour chaque établissement. Mais il fut mis en minorité au sein de la commission et le projet de loi fut présenté avec la rédaction ci-après.

---

(8) On doit à celui-ci la fameuse formule « Le cléricalisme, voilà l'ennemi », prononcée à la Chambre des Députés, le 4 mai 1877.



Derrière le débat technique se dissimulait une guerre de religion. Camille Sée l'a dit clairement (voir l'encadré suivant) et ses adversaires ne s'y sont pas mépris. Ils eurent le renfort inattendu de Jules Ferry, qui avança deux raisons : un coût prohibitif, le souci de ne pas engager la responsabilité de l'État sur le sujet épineux de la garde des filles.



Ce qui finalement fut voté, c'est la fusion des articles 2 et 3 du projet en un seul article 2, moins contraignant, dont voici le début :

« Ces établissements seront des externats. Des internats pourront y être annexés sur la demande des conseils municipaux et après entente entre eux et l'État. »

### 3. L'application de la loi

Le vote de cette loi marquait un progrès indiscutable : l'État s'intéressait enfin à l'éducation des filles au-delà des rudiments et allait obliger départements et communes à s'y intéresser.

#### Les lacunes

Dire que ce fut un grand pas vers l'égalité des sexes serait excessif. Dès le départ, *cet enseignement fut conçu en retrait par rapport à celui des garçons* : il ne s'agissait pas de la préparation à une vie professionnelle mais, comme l'a dit et redit Camille Sée lui-même, au métier d'épouse, de maîtresse de maison et de mère.

Ce n'était pas non plus une avancée sociale. Les débats parlementaires montrent clairement que *la cible de la loi était les familles urbaines aisées*. Et d'ailleurs, pas

plus pour les filles que pour les garçons l'enseignement secondaire n'était gratuit (à l'exception des quelques boursiers et boursières).

### La sanction des études et leur durée

L'article 7 de la loi prévoyait un examen d'entrée, l'article 8 un examen de fin d'études. Ce dernier, réglementé par un arrêté du 28 juillet 1882, se passait devant un jury de six membres (trois de l'établissement, trois extérieurs), nommés par le ministre sur proposition du recteur. Examen très sérieux, donc, mais qui délivrait un *Diplôme de fin d'études secondaires* purement honorifique, n'ouvrant ni les portes de l'Université, ni la carrière d'institutrice<sup>(9)</sup>.

**La loi ne disait rien sur la durée d'études.** Le décret du 14 janvier 1882 la limita à cinq ans (contre sept pour les garçons) et la répartit en deux périodes : 12 à 15 ans, 15 à 17 ans. Un arrêté du 18 juillet 1882 créa un *Certificat d'études secondaires*, attribué à toute élève ayant réussi l'examen de passage en quatrième année. La conjonction de ces deux dispositions fit que beaucoup de filles n'allèrent pas au-delà des trois premières années.

### Les horaires

Un arrêté du 14 janvier 1882 fixa l'horaire hebdomadaire des cinq niveaux à vingt heures : deux heures le matin et autant l'après-midi, sauf le jeudi et le dimanche, à quoi s'ajoutaient trois fois par semaine, après les cours du matin, travaux d'aiguille et gymnastique.

### Les contenus

L'article 6, qui liste les matières à enseigner, mérite d'être reproduit en son entier : « L'enseignement comprend : 1° l'enseignement moral ; 2° la langue française, la lecture à haute voix, et au moins une langue vivante ; 3° les littératures anciennes et modernes ; 4° la géographie et la cosmographie ; 5° l'histoire nationale et un aperçu de l'histoire générale ; 6° l'arithmétique, les éléments de la géométrie, de la chimie, de la physique et de l'histoire naturelle ; 7° l'hygiène ; 8° l'économie domestique ; 9° les travaux d'aiguille ; 10° des notions en droit usuel ; 11° le dessin ; 12° la musique ; 13° la gymnastique. »

Programme vaste au possible (plus vaste encore que notre socle commun...), mais rédigé dans une perspective utilitaire. Il n'inclut pas le latin, ce pilier de l'enseignement masculin.

Disons quelques mots du paragraphe 6. Sa rédaction initiale était : « les sciences mathématiques, physiques et naturelles ». C'est sur intervention de Paul Broca<sup>(10)</sup> au Sénat qu'elle fut modifiée. Voici son argumentation :

(9) Exclues du baccalauréat par la moindre durée d'études et la différence de programmes, un certain nombre de filles se mirent à préparer le brevet supérieur, qui permettait d'accéder à quelques métiers administratifs et à l'enseignement primaire.

(10) Célèbre chirurgien et anthropologue, à qui l'on doit cette belle phrase : « Il est donc permis de supposer que la petitesse relative du cerveau de la femme dépend à la fois de son infériorité physique et de son infériorité intellectuelle. » (*Sur le volume et la forme du cerveau*, p. 15, accessible sur Internet).

« Trop vaste en ce qui concerne la plupart des sciences, il [*cet article*] laisse au milieu d'elles et sur le même pied l'arithmétique qui est beaucoup plus importante, et qui doit être l'objet d'un soin tout particulier. [...] pour administrer leur maison, pour seconder leur mari dans l'industrie ou dans le commerce, pour trouver au besoin un emploi de caissière ou de teneur de livres, elles ont besoin de connaître toute l'arithmétique que l'on enseigne, dans les lycées de garçons, pour le baccalauréat. »

### Un démarrage modeste

L'ouverture des lycées et collèges de filles dépendait largement de la bonne volonté des municipalités et des départements, qui ne se bousculèrent pas pour en créer. Voici l'état des lieux en 1887, donc six ans après le vote de la loi : il y avait 20 lycées et 23 collèges, dont moins de la moitié avaient un internat<sup>(11)</sup>.

Le tableau suivant donne leurs effectifs pour l'ensemble de la France :

	<i>Classes primaires</i>	<i>Secondaire 1<sup>e</sup> période (3 années)</i>	<i>Secondaire 2<sup>e</sup> période (2 années)</i>	<i>Total secondaire</i>	<i>Total</i>
<i>Lycées</i>	1325	1439	566	2005	3330
<i>Collèges</i>	1197	1162	319	1481	2678
<i>Ensemble</i>	2522	2601	885	3486	6008

On arrive donc à un total dans le secondaire public d'à peine 3500 élèves pour 45 établissements. L'effectif en première année de secondaire était de 473 pour les lycées, de 407 pour les collèges, ce qui donne un flux entrant de 880 filles... pour une classe d'âge de quelque 300 000.

Le nombre d'élèves continua à croître avec une sage lenteur. En 1900, l'effectif<sup>(12)</sup> était de 9073 dans les 47 lycées et 4167 dans les 30 collèges, soit en tout 13190 (classes primaires comprises). Si l'on admet les mêmes proportions qu'en 1887, cela donne en première année de secondaire un flux de 1932 arrivantes, moins de 1% de la classe d'âge.

NB. : À titre de comparaison, il y avait en 1901 dans les lycées et collèges (publics) de garçons environ 65 000 élèves<sup>(13)</sup>, donc cinq fois plus que de filles.

### Un premier pas vers la mixité ?

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, le fait de réunir dans une même classe des garçons et des filles était impensable<sup>(14)</sup>. Par la force des choses, à partir du moment où il devint courant d'envoyer les gamines à l'école primaire, la plupart des écoles de petites communes rurales devinrent mixtes. Mais les filles étaient toujours rangées d'un côté

(11) En 1888, six lycées de filles et douze collèges de filles avaient un internat.

(12) *L'enseignement secondaire des jeunes filles*, juillet 1900, p. 260. L'addition fautive est d'origine. La même page donne l'effectif global, année par année, de 1881 à 1900.

(13) Le nombre de reçus au baccalauréat 1900 fut de 5517 (garçons, bien sûr).

(14) L'article 22 de l'ordonnance royale du 29 février 1816 précise : « Les garçons et les filles ne pourront jamais être réunis pour recevoir l'enseignement »

de la classe, les garçons de l'autre, les deux moitiés souvent séparées par un rideau ou une cloison. Et, naturellement, pas de récréations en commun.

Pour l'enseignement secondaire, catholiques, protestants, juifs et mécréants s'accordaient sur un point : pas question de faire se côtoyer des garçons et des filles en pleine puberté. L'idée d'admettre des filles dans les lycées et collèges de garçons, qui aurait été de loin la solution la plus économique, ne fut jamais envisagée au cours des débats.

En revanche le neuvième et dernier article de la loi était une timide ouverture : autoriser des professeurs hommes dans ces couvents de la République, n'était-ce pas introduire le loup dans la bergerie ? Au départ, d'ailleurs, il y avait dans le texte une phrase de plus : « La classe, lorsque la leçon est faite par un professeur homme, est placée sous la surveillance d'une maîtresse ou d'une sous-maîtresse d'études. » La phrase fut supprimée... au motif qu'une telle disposition « est de l'ordre réglementaire et ne doit pas trouver place dans la loi. »

**Art. 9.-** Chaque établissement est placé sous l'autorité d'une directrice. L'enseignement est donné par des professeurs hommes ou femmes munis de diplômes réguliers.

En fait, tant que la formation de professeurs femmes<sup>(15)</sup> qualifiées n'était pas assurée, il fallait bien recourir à des hommes. Mais on comprend pourquoi la création de l'*École normale supérieure de jeunes filles de Sèvres*, votée le 29 juillet 1881 sur proposition de Camille Sée, suivit d'aussi près celle des lycées de filles.

**Remarque** : Depuis un décret du 13 juillet 1880 existait, pour former les enseignantes d'écoles normales d'institutrices, l'*École normale supérieure d'enseignement primaire* de Fontenay-aux Roses, dont on aurait pu étendre les missions. Mais on a voulu sans doute éviter de mélanger les niveaux scolaires et peut-être aussi les milieux sociaux.

#### 4. La pensée de Camille Sée

À la lecture de son rapport sur le projet de loi et de ses interventions lors des débats à la Chambre des Députés, on pourrait penser que la motivation profonde de Camille Sée était moins la promotion de la femme que l'anticléricalisme.

Quelques extraits de ses déclarations lors des débats (Cf. [1], p. 192-193) montrent bien les limites de son féminisme : « Ce n'est pas un préjugé qui renferme les femmes dans le cercle de la famille. Il est de leur intérêt, du nôtre, de l'intérêt de la société entière, qu'elles demeurent au foyer domestique. [...]. De même que je ne veux pas faire des femmes avocats et que je me soucie médiocrement d'avoir des femmes médecins, je ne suis pas porté, je l'avoue, à réclamer les droits politiques des femmes. »

On serait donc tenté d'estimer que les deux lois qu'il a fait voter et qui sont indiscutablement son œuvre n'étaient qu'une arme pour abattre son véritable ennemi,

(15) « professeurs femelles », selon la gracieuse expression du député Henri de Gavarnie.

l'enseignement catholique.

On se montrerait, ce faisant, très injuste. S'il était farouchement hostile aux congrégations religieuses, s'il partageait, sur la subordination de la femme au rôle de gardienne du foyer, les idées de la quasi-totalité des mâles de son époque, son intérêt pour l'éducation des filles ne l'a jamais quitté tout au long de sa vie.

Comment autrement expliquer qu'il ait fondé en 1882, alors qu'il avait abandonné la vie politique, une revue semestrielle, *L'Enseignement secondaire des jeunes filles*, qu'il dirigea jusqu'à sa mort survenue en 1919 et qui fut pour les enseignantes et les directrices d'établissements une mine d'informations et à l'occasion un forum de discussion ?

Ajoutons qu'il publia en 1894 un livre intitulé *L'Université et madame de Maintenon*, dans lequel il affirmait que la loi de 1882 avait été trahie par ses textes d'application et les lenteurs de sa mise en œuvre<sup>(16)</sup> : « Il suffit d'observer l'orientation donnée aux lycées de jeunes filles pour constater un écart surprenant entre ce que la loi a voulu et les résultats que l'on poursuit. »

## Conclusion

Je ne saurais mieux conclure que par l'image ci-dessous<sup>(17)</sup>. Elle représente Julie-Victoire Daubié qui, après un long parcours semé d'embûches administratives, fut la première bachelière, le 17 août 1861. Elle avait trente-sept ans.



(16) Il voit dans cette évolution un retour aux principes d'éducation de madame de Maintenon (fondatrice en 1684 et directrice de la maison des « demoiselles de Saint Cyr »), et fait un portrait aussi féroce qu'injuste de la dame et de ses idées.

(17) Elle reproduit la partie centrale d'une fresque géante qui, depuis 1997, orne la grand-place de Fontenoy-le-Château, la petite ville où Julie-Victoire passa sa jeunesse et où elle mourut.

## Appendice : quelles mathématiques pour les filles ?

L'arrêté du 28 juillet 1882 fixe horaires et programmes pour toutes les disciplines. La place des mathématiques est modeste (celle des autres sciences l'est encore plus).

### Horaires

<i>année</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>
<i>obligatoire</i>	2 h	2 h	1 h	1 h (cosmographie)	non
<i>facultatif</i>	non	non	non	3 h	2 h

### Programmes

<b>PREMIÈRE ANNÉE</b>	
(Deux heures par semaine.)	
<b>Calcul.</b>	
Numération des nombres entiers. Addition. — Soustraction. — Multi- plication. Division. (Pour la division, on se bornera à la pratique de l'opération.) Fractions ordinaires. — Simplifica- tions les plus faciles.	Opérations. Nombres décimaux rattachés aux fractions. Système métrique. — Quelques me- sures anciennes et étrangères.
<b>Géométrie.</b>	
Emploi de la règle et du compas. Mesure des angles. Diverses espèces de triangles et de quadrilatères.	Montrer des modèles de parallépi- pède, de cube, de prisme, de cylindre de pyramide, de cône, de sphère.
<b>DEUXIÈME ANNÉE</b>	
(Deux heures par semaine.)	
<b>Arithmétique.</b>	
Révision des notions de calcul données dans l'année précédente; on y ajoutera l'étude des questions suivantes: Divisibilité par 2, 5, 4, 9, 3. Nombres premiers; décomposition d'un nombre en ses facteurs premiers.	Réduction de plusieurs fractions au plus petit dénominateur commun. Racine carrée des nombres entiers. (Règles pratiques.) Rapports et proportions. Règles de trois, de société, d'alliage, d'intérêt, etc.

Ci-après est donnée une idée des programmes de mathématiques des années 3 à 5. On en trouvera le texte complet dans [1] p. 501-503.

**Troisième année** : L'unique heure est consacrée à la géométrie plane.

*Grosso modo* : cas d'égalité des triangles ; parallèles, perpendiculaires et obliques ; parallélogramme ; somme des angles d'un polygone ; rudiments sur le cercle, y compris aire et périmètre ; aires (rectangle, parallélogramme, triangle, trapèze, polygone régulier) ; théorème de Pythagore ; triangles semblables.

*Si l'on écarte l'heure de cosmographie de quatrième année, les mathématiques sont ensuite facultatives.*

**Quatrième année** : Les trois heures sont consacrées à l'*arithmétique* (PGCD, PPCM, suites arithmétiques et géométriques, logarithmes), l'*algèbre* (notation algébrique, équations du premier et du second degré, représentation de fonctions très simples) et la *géométrie* (approfondissement du programme précédent, fonctions circulaires).

**Cinquième année** : En dehors de la cosmographie qui est le plus gros morceau, il n'y a dans les deux heures qu'un peu de géométrie dans l'espace et des rudiments sur les coniques.

## Sitographie

[1] *Lycées et collèges de jeunes filles : Documents, rapports et discours...* Contient en six cents pages la loi, le détail de sa genèse et des débats, les textes d'application, ainsi que les documents relatifs à la création de l'*École normale supérieure de jeunes filles*.

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k54988777>

[2] *L'Enseignement secondaire des jeunes filles*. Tous les numéros de la revue, de 1884 à 1925 (il manque malheureusement les deux premières années), sont accessibles sur Gallica :

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32767336m/date>

C'est une mine, qui permet de suivre pas à pas l'évolution du secondaire féminin ; mais l'exploitation en est difficile, chacun des 83 numéros faisant au bas mot 250 pages.

[3] Évelyne Barbin, « L'enseignement des mathématiques aux jeunes filles et les stéréotypes de genre », *Repères IREM* n° 97, octobre 2014. Étude très documentée sur la longue marche vers l'égalité des sexes devant l'enseignement mathématique, de 1880 à 1960.

[http://www.univ-irem.fr/exemple/reperes/articles/97\\_article\\_649.pdf](http://www.univ-irem.fr/exemple/reperes/articles/97_article_649.pdf)

[4] « Les professeurs de Mathématiques de l'enseignement secondaire de jeunes filles ». Article du B.V. de février 1924, sur l'insuffisance de la formation des professeurs femmes.

[http://www.apmep.fr/IMG/pdf/Ens\\_jeunes\\_filles.pdf](http://www.apmep.fr/IMG/pdf/Ens_jeunes_filles.pdf)